DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

ANNEXES

Vu pour être annexé à la
Délibération d'Approbation de la
Carte Communale.
En date du 14/11/06
Le Maire

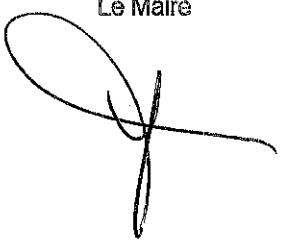

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

ANNEXES SANITAIRES

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 1

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

NOTICE
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT
DECHETS

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Durantí 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 1a

NOTICE ALIMENTATION EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DECHETS.

Sources communales et Bureau d'étude Cédrat développement

La distribution d'eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Saint Jean d'Hérans est assurée grâce à plusieurs captages et réservoirs, situés sur la commune, ou sur celle de Saint Sébastien. Ces deux communes sont en effet regroupées au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.). Les données suivantes datent de 1999.

Le village de St Jean d'Hérans, et les hameaux de Touage, Villard de Touage, Les Tourres sont alimentés par les captages de Pré Carron, (voué à être abandonné), de Cote Vert, de Petit Châtel, de Font Froide, de Front et de Sac, qui ne sont pas situés sur la commune de St Jean d'Hérans.

Le hameau des Rives est fourni en eau grâce à 2 captages : Sagnes et Richardet, situés sur la commune de Saint Jean d'Hérans

Le hameau de Bongarrat est alimenté par les captages de Lèche (voué à être abandonné), de Petit Châtel, de Font Froide, de Front et Sac. Seul le captage de la Lèche est situé sur la commune de Saint Jean d'Hérans.

Le hameau de la Jargne est alimenté par 2 captages situés sur la commune de Saint Jean d'Hérans. Le hameau des Combes est alimenté par le captage des Combes. Les écarts de Peysset sont alimentés par le captage de Peysset.

Enfin, le hameau de La Loubière (cité EDF) possède 2 captages : Supérieur du Paquier et Inférieur du Paquier.

Les périmètres de protection des captages doivent faire l'objet d'une procédure de mise en conformité, afin qu'un arrêté préfectoral puisse les instaurer (1999).

Le réseau d'assainissement existant

Actuellement, la commune de Saint Jean d'Hérans possède un réseau d'assainissement que l'on pourrait qualifier de pseudo unitaire.

En effet, les canalisations recensées sur le territoire communal ont toutes été initialement posées dans le but de collecter les eaux de pluie et de ruissellement, sur lesquelles ont également été branchées quelques sources, ou parfois même des petits ruisseaux.

C'est pour cette raison que le système d'assainissement de Saint Jean d'Hérans ne peut pas être qualifié d'unitaire. En effet, un système unitaire est sensé collecter les eaux usées par temps sec et les eaux météoriques, par temps de pluie, mais absolument pas les eaux de nappe ou de sources, qui diluent fortement les effluents domestiques par temps sec.

Un autre aspect qui permet de qualifier le réseau de pseudo unitaire concerne la qualité et la nature des effluents qui sont collectés. D'une part, en termes de quantité, il arrive que certaines eaux résiduaires d'une habitation (notamment les eaux ménagères) ne soient pas raccordées au réseau. D'autre part, en ce qui concerne la qualité des effluents raccordés,

l'existence de nombreuses fosses septiques, situées entre l'habitation et le réseau, entraîne la collecte d'effluents septiques, et donc inappropriés à ce type d'assainissement.

Tous ces aspects (septicité des effluents, dilution par les E.C.P.P. ou les eaux de sources, forts débits de temps de pluie...) sont absolument incompatibles avec un traitement correct et performant des effluents sur une unité de traitement.

Notons toutefois la présence embryonnaire d'une collecte séparative, notamment sur les nouveaux tronçons de canalisations (route de Saint Sébastien).

L'entretien des réseaux de la commune de Saint Jean d'Hérans est assuré par un employé communal.

Le traitement des effluents

La seule station d'épuration, ou plutôt unité de traitement, recensée sur la commune de Saint Jean d'Hérans est située sous le bourg, en contrebas dans un thalweg.

Cette unité de traitement n'est plus en service depuis de nombreuses années, et n'a réellement fonctionné qu'une ou deux années, à partir de sa construction (1961).

Compte tenu de la présence d'eaux parasites en grande quantité, et de la nature unitaire des réseaux de collecte, cette unité de traitement était régulièrement bypassée au niveau du déversoir d'orages.

De nos jours, cette unité de traitement serait considérée comme incomplète, puisque le décanteur digesteur n'est pas, à proprement parler une véritable filière de traitement. En effet, si l'on se réfère à la circulaire n°97-31 du 17 février 1997, le niveau de traitement atteint par un décanteur digesteur est D1, c'est à dire le niveau de traitement le moins performant, sur une échelle qui compte 4 niveaux (D2, D3 et D4).

L'assainissement autonome

La grande majorité des usagers dispose d'une filière de traitement des eaux usées domestiques par assainissement individuel, ou assainissement autonome, à même la parcelle.

Du fait de la croissance constante de l'habitat sur le territoire communal depuis plusieurs années, et de l'évolution de la réglementation en matière de traitement non collectif des effluents domestiques, les dispositifs en place sur chaque habitation sont très hétérogènes.

Les déchets:

La collecte et la gestion des déchets ménagers s'effectue dans le cadre de la communauté de communes de Mens.

La déchetterie intercommunale est située au chef lieu de canton (Mens).

Depuis quelques années, la communauté de communes a mis en place une collecte sélective (verre, papier et emballages). Sur la commune est en place un point d'apport volontaire, situé au bourg, comportant une colonne verre, une colonne journaux et une colonne emballages

La collecte des déchets ménagers est effectuée par un prestataire de services une fois par semaine aux lieux d'emplacement des conteneurs. Celle du tri collectif est effectuée une fois par mois.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°1 DU POS APPROUVE LE 13 OCTOBRE 1987

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 30 87 86 29
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 2

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 2a

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat- SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : Juin 2005
Commune n° 403 SAINT JEAN D'HERANS

NOTA

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude Al a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- **Forêts communales 137 ha 28 a**

Actes d'institution :
- Décret du 18/10/1899

* AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :
Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-13)
Textes relatifs aux eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :
Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

A) Captages de la commune de St Jean d'Hérans

1. **Sagnes (RG 29/09/1994)**
2. **Richardet**
3. **Jargne (RG 29/09/1994)**
4. **Peysset**
5. **Combes (RG 29/09/1994)**
6. **EDF Inférieur**
7. **EDF Supérieur**

B) Captage du SIE Comillon en Trièves - St Jean d'Hérans

1. **Homme du Lac (RG 14/10/2003)**

Actes d'institution :

* I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE – AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Références :
- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,

- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Transporteur/exploitant :
EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Chute de St Pierre - Cognet**
   a. **L'usine et la galerie d'amenée**
2. **Chute de Monteynard**
   a. **retenue**

Acte d'institution :

1. Décret 09/04/1960
2. Décret 09/04/1960

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :
National : Ministère de l'Industrie
Régionaux ou départementaux :
> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)
Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **THT 2 x 225 kV Champagnier - Serre-Ponçon - Grisolle**
2. **THT 225 kV Champagnier - Cordéac - St Pierre de Cognet**
3. **MT diverses**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,

- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

• 3 Cimetières communaux.

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12°™ Tel 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application

• SH St Sébastien TDF (en projet pour information) zone de garde R 1000 m zone de protection R 3000 m

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

1. TDF La Mure - St Sébastien ANFR 03 80130003

2. TDF St Jean d'Hérans - Prunières (38.13.080)

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

1 °) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application

1. LH Grenoble - Nice : tronçon Treffort (ANFR 0380220033) à St Firmin (05.22.017)

2. SH St Sébastien TDF (projet pour information) zones de dégagement vers Treffort et la Mure L=\000metï= 100m

Acte d'institution :

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

1. TDF La Mure - St Sébastien ANFR 03 80130003

2. TDF St Jean d'Hérans - Prunières (38.13.080)

Actes d'institution :

1. Décret 15/04/1981

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **RG 3820.01**

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

DOCUMENTS INFORMATIFS SUR LES RISQUES NATURELS

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Isère

GUIDE pour l'INSTRUCTION

des DEMANDES d'OCCUPATION et d'UTILISATION du SOL

au regard des RISQUES NATURELS

ANNEXE 2

FICHES - CONSEILS

0 : action des eaux
1 : ruissellement sur versant
2 : zones marécageuses
3 bis : crues exceptionnelles de torrents
4 : glissement de terrains
4 bis : glissement de terrains avec rejets par infiltration
5 : avalanches
6 : chutes de pierres et blocs
7 : affaissements, tassements

Novembre 2002

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque faible d'envahissement par les eaux (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des fondations, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de matériaux insensibles à l'eau ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de stockage des produits dangereux ou polluants : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évents au-dessus de cette cote;
- modalité de stockage des produits périssables;
- conception des réseaux électriques et positionnement des équipements vulnérables ou sensibles à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des réseaux extérieurs, notamment d'assainissement (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des véhicules;
- aires de loisirs et mobiliers extérieurs (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'inondation par ruissellement sur versant (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les dispositions nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- remodelage général du terrain et implantation en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux;
- accès prioritairement par l'aval, ou réalisés pour éviter toute concentration des eaux en direction des ouvertures du projet (contrepente...);
- protection des ouvertures de la façade amont et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) ou surélévation de ces ouvertures, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent aggraver ni la servitude naturelle des écoulements par leur concentration (article 640 du Code Civil), ni les risques sur les propriétés voisines.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations relatives à la prise en compte des zones marécageuses

Votre terrain est situé dans un secteur marécageux pouvant comporter des niveaux compressibles qui risquent d'entraîner des tassements différentiels.

Il vous est recommandé, pour vous prévenir contre ce risque, d'apporter une attention particulière notamment sur les points suivants :

- la consolidation éventuelle du terrain pour éviter les tassements différentiels;

- l'adaptation de la construction à la portance du sol.

La réalisation d'une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé, pour déterminer ces éléments est vivement recommandée.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (où s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'envahissement lors de crues exceptionnelles de torrents

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un risque d'envahissement lors de crues exceptionnelles de torrents. De ce fait, il est susceptible d'être recouvert par des eaux de crue liées à un courant pouvant être violent, sans que l'on puisse exclure, en certaines situations, la présence de transport solide (avec d'éventuels flottants) ou au contraire un risque d'affouillement. En outre, si votre propriété borde un torrent, votre attention est attirée sur le fait que la divagation de celui-ci par modification du lit ne peut être écartée et qu'une bande inconstructible a été de ce fait instaurée ; celle-ci doit également permettre l'accès au torrent pour en effectuer l'entretien.

Ce type d'événement, toujours brutal et imprévisible, rend l'alerte très difficile, sinon impossible. Il importe donc d'adapter votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les dispositions constructives envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation du bâtiment et remodelage du terrain (sans aggraver par ailleurs la servitude naturelle des écoulements - Article 640 du Code Civil);
- accès prioritairement par l'aval ou par une façade non exposée,en cas d'impossibilité les protéger;
- protection contre les affouillements par exemple par renforcement localisé ou approfondissement des fondations par rapport à la cote hors gel habituelle;
- renforcement de la structure du bâtiment et notamment conception soignée du chaînage;
- protection de la façade amont, voire des façades latérales, selon la configuration du terrain et l'importance du risque (merlon, renforcement des murs en maintenant par ailleurs ces façades aveugles sur une hauteur supérieure à la hauteur de submersion estimée);
- positionnement hors crue et protection des postes techniques vitaux (électricité, gaz, eau, chaufferie, téléphone, etc...);
- modalités de stockage des produits dangereux, polluants ou flottants pour éviter tout risque de transport par les crues.

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.
La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est donc vivement recommandée.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il est généralement nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de glissement de terrain qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation sera utilement définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...);
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place, avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la règlementation en vigueur.

Prescriptions relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain avec rejets éventuellement possibles par infiltration

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de glissement de terrain qui nécessite l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés:

Cette adaptation doit être définie par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les caractéristiques mécaniques du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains et des risques de tassement, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux terrassements (déblais-remblais) et aux surcharges : bâtiments, accès;
- gestion des eaux de surface et souterraines (drainage...);
- conception des réseaux et modalités de contrôle ultérieur à mettre en place avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les eaux usées, pluviales et de drainage entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, impact de ces rejets sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- en l'absence de réseaux et d'exutoire superficiel, le bureau d'études définira la possibilité ou non d'infiltrer les eaux usées, une fois épurées, sans aggravation du risque d'instabilité à terme. Il définira également la faisabilité et les caractéristiques d'un système d'infiltration des eaux pluviales et de drainage, se rapprochant le plus possible des conditions naturelles d'infiltration avant construction et évitant la concentration des rejets (ex. stockage tampon). Il précisera enfin les modalités d'entretien et de contrôle de ces différents dispositifs;
- définition des contraintes particulières pendant la durée du chantier (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces prescriptions et des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement

des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la règlementation en vigueur.

Recommandations lors s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement relatives à la prise en compte du risque d'avalanches

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'avalanches, qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation et dimensionnement du bâtiment, ainsi que possibilités de protection, naturelle ou non, au niveau de la parcelle (y compris l'environnement immédiat de la construction);
- distribution des locaux (de façon à ce que, par exemple, seuls les locaux à faibles ouvertures soient situés sur le côté exposé);
- renforcement des façades exposées (y compris les ouvertures);
- protection des accès (au cas tout-à-fait exceptionnel où ils n'auraient pu être implantés sur les façades non exposées);
- conception et ancrage éventuel des toitures;
- positionnement et protection des cheminées;
- modalités de stationnement des véhicules;
- etc...

Cette adaptation sera, dans un certain nombre de cas, utilement définie par une étude spécifique, confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

Cahier des charges sommaire de l'étude d'avalanche

L'étude devra prendre en compte tous les systèmes avalancheux du site susceptibles de menacer le terrain d'assiette du projet avec leurs caractérisques, à partir de documents d'archives (carte de localisation probable des avalanches - C.L.P.A., photos aériennes...), d'observations sur le terrain et d'enquêtes.

Elle devra analyser leur mode de déclenchement et leur fonctionnement (type d'écoulement, type de dépôt, zone d'arrêt), selon les caractéristiques topographiques du site. Elle tiendra compte, le cas échéant, de l'incidence prévisible d'autres constructions ou infrastructures existante ou prévues sur le site.

Elle déterminera la pression de référence, soit par estimation à partir des données précédentes, soit par modélisation si celle-ci s'avère possible. Elle déterminera également le principe des différentes dispositions constructives à mettre en oeuvre.

La réalisation d'une étude des structures du bâtiment est également vivement recommandée.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude d'avalanche par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT : La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats de l'étude est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

REMARQUE : Ces dispositions peuvent, dans certains secteurs de la commune et en certaines circonstances nivométéorologiques, être accompagnées de mesures arrêtées par le maire visant à limiter la circulation et les séjours en dehors des bâtiments, voire même à évacuer ceux-ci en période de haut risque.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de chutes de pierres et de blocs.

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible de chutes de pierres et de blocs qui nécessite une adaption de votre construction à la nature de ce risque.

Parmi les mesures envisageables, une attention particulière mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- implantation et dimensionnement du bâtiment ainsi que possibilités de protection naturelle ou non, au niveau de la parcelle;
- renforcement des façades exposées;
- positionnement des ouvertures dans toute la mesure du possible, sur les façades non exposées;
- protection de l'environnement immédiat de la construction (accès, jardin, modalités de stationnement des véhicules....).

Cette adaptation sera utilement définie par une étude du type diagnostic qualitatif du risque de chutes de pierres et de blocs, confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC QUALITATIF DU RISQUE DE CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS

Cette étude est menée dans le contexte géologique du site.

Elle doit prendre en compte des critères objectifs en particulier la masse des blocs au départ, déterminée par l'étude de la fracturation, leur forme, l'altitude de départ, la surface topographique sur laquelle se développent les trajectoires, la nature et les particularités des terrains rencontrés par les blocs (rebonds possibles, fracturation, dispersion aléatoire des débris, présence de végétation absorbant une partie de l'énergie).

COMPLEMENT QUANTITATIF (CALCULS)

Dans un certain nombre de cas, le bureau d'études pourra être amené à compléter cette étude qualitative par une simulation trajectographique sur ordinateur *.

Les résultats doivent permettre :

1°) de présenter une cartographie d'intensité du phénomène redouté,

2°) de définir les principes de protection (localisation et dimensions) à partir des énergies développées et des hauteurs de rebond.

La réalisation d'une étude des structures des bâtiments est également vivement recommandée.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude trajectographique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

* Ce type d'étude prend en compte les chutes de blocs isolés et non l'éboulement d'une masse rocheuse.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'affaissement ou de tassement

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un risque faible d'affaisement ou de tassement qui nécessite une adaptation de votre construction à la nature de ce risque.

Des mesures techniques sont à mettre en oeuvre pour prévenir votre construction contre les tassements différentiels.

Ces mesures seront utilement déterminées par une étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'études spécialisé et visant à préciser ce risque.

Une étude des structures pourra déterminer les dispositions constructives à mettre en oeuvre (en particulier renforcement des structures du bâtiment).

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé à la
Délibération d'Approbation de la
Carte Communale.
En date du 14/12/06
Le Maire

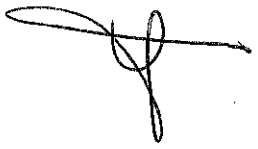

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Philippe LAMBOTTE
☎ 04.76.60.34.07
🖷 04.76.60.32.31
Philippe.LAMBOTTE@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006 –

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT JEAN D'HERANS

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124 - 1 à L. 124 - 4 et R. 124 – 1 à R. 124 – 8 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'HERANS en date du 27 août 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU l'arrêté du Maire de la commune de SAINT JEAN D'HERANS en date du 21 octobre 2005 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2005;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2006, approuvant le projet de carte communale de SAINT JEAN D'HERANS, reçue en préfecture le19 janvier 2006 ;

VU le projet de carte communale de SAINT JEAN D'HERANS reçu en préfecture le 19 janvier 2006;

VU le rapport de la Direction départementale de l'équipement en date du 1er mars 2006;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : La carte communale de SAINT JEAN D'HERANS, annexée au présent arrêté, est approuvée. La carte communale comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan de zonage n° 1 au 1/6000 ;
- Un plan de zonage n° 2 au 1/2500

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du 14 janvier 2006 du conseil municipal approuvant la carte communale, seront affichés en mairie de la commune de SAINT JEAN D'HERANS pendant un mois. La carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de SAINT JEAN D'HERANS aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN D'HERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

GRENOBLE, le 09 MARS 2006

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE SAINT JEAN D'HERANS

Délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2006

L'an deux mil six, le quatorze janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le six janvier deux mil six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Maire.

***Nombre de conseillers** :*
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10
***Présents** : MM Jean-Pierre VIALLAT, Pierre GERIN, Bernard PERSONNAZ, René CASSAGNE, Eric HASHOLDER et Franck SYLVESTRE;*
Mmes Gisèle GRAND, Yvette MARTIN et Geneviève BRACHET.
***Absents excusés** : MM. Michel ARNAUD et Mme Marguerite BOREL.*
***Pouvoir** : M. Michel ARNAUD à Mme Geneviève BRACHET.*
***Secrétaire de séance** : Mme Geneviève BRACHET.*

Objet : Approbation de la Carte Communale.

VU les articles L 124.1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration et approbation des Cartes Communales.

VU l'article L 421 du Code de l'Urbanisme.

VU le porter à connaissance en date du 29/10/05.

VU la délibération en date du 27/08/04 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles dispositions de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains », dite loi SRU, ont redéfini les dispositions d'urbanisme relatives à ce type de document de planification territoriale sous le chapitre « Cartes Communales ».

VU le « document de gestion de l'espace agricole et forestier » du département de l'Isère.

Plusieurs réunions de travail avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et du cabinet d'urbanisme Latuillerie ont permis d'arrêter le contenu de cette nouvelle carte communale et de la soumettre à l'enquête publique.

VU l'arrêté municipal en date du 21/10/05 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Maire rappelle les conclusions du commissaire enquêteur, notamment les différentes observations faites pendant l'enquête publique.

Après examen des différentes demandes (note d'évaluation des observations de l'enquête publique) et considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- *Adopte les conclusions du commissaire enquêteur ;*
- *Approuve la Carte Communale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;*
- *Décide de transmettre la Carte Communale au Préfet pour approbation ;*
- *Décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat.*

La présente délibération :

- *sera transmise au Préfet pour approbation,*
- *fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,*
- *après approbation du Préfet, dans les délais de deux mois, mention en sera insérée dans un journal du département et affichage en Mairie pendant un mois.*

La Carte Communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité visées ci-dessus, notamment l'approbation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Saint Jean d'Hérans, le 15 janvier 2006
Le Maire,
Jean-Pierre VIALLAT

MAIRIE DE St JEAN D'HERANS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 15 janvier 2006
Et de la publication le 15 janvier 2006
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE SAINT JEAN D'HERANS

Délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2004

L'an deux mil quatre, le vingt sept août, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le vingt trois août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Présents : MM Jean-Pierre VIALLAT, Pierre GERIN, Bernard PERSONNAZ, René CASSAGNE, Eric HASHOLDER, Michel ARNAUD
Mmes Yvette MARTIN, Geneviève BRACHET, Gisèle GRAND,

Absent excusé : Franck SYLVESTRE – Marguerite BOREL
Pouvoir : Marguerite BOREL à Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRACHET

Objet : Elaboration de la carte communale.

VU le Code de l'Urbanisme

VU la n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme et L 124.1 portant organisation des cartes communales.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

En l'absence de document d'urbanisme sur la commune, la constructibilité des terrains découle de l'application de la loi Montagne de 1985 (construction en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants) et de l'article L 111.1.2 du Code de l'Urbanisme qui interdit pratiquement toute nouvelle construction en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Pour permettre la recherche et la délimitation de terrains constructibles, en cohérence avec le Schéma Directeur du Trièves approuvé le 20 décembre 2001, il est nécessaire d'établir un document d'urbanisme tel qu 'une carte communale.

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » dite loi SRU, a redéfini les dispositions d'urbanisme relatives à ce type de document de planification territoriale.

Après avoir reçu les propositions des cabinets d'Urbanisme suivants :

- Latuillerie ..... 13 670,28 T.T.C.
- Arcane .....14 005,16 T.T.C.
- Atelier EO .....11 669,06 T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention, décide :

- De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration de la carte communale ;
- De choisir le cabinet d'Urbanisme Latuillerie.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Saint Jean d'Hérans le 03 septembre 2004

Le Maire
Jean-Pierre VIALLAT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture le 03 septembre 2004
et de la publication le 03 septembre 2004
Le Maire

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE SAINT JEAN D'HERANS
38710 SAINT JEAN D'HERANS

Téléphone : 04.76.34.98.35
Télécopie : 04.76.34.29.36

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ISERE
27 OCT. 2005
SERVICE DU COURRIER

ARRETE DU 21/10/05
prescrivant l'enquête publique sur les projets de carte communale et sur le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Hérans

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme et L 124.1 portant organisation des cartes communales.

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret du 3 juin 1994 relatifs aux zonages d'assainissement.

VU le Code des communes et notamment ses articles L 372.1.1 et L 372.3.

VU la délibération en date du 27 août 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale.

VU la délibération en date du 7 octobre 2005 adoptant le projet de zonage d'assainissement.

VU l'ordonnance en date du 11 octobre 2005 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant M. Sert Léon en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant à la fois sur les dispositions du projet de carte communale et sur le zonage d'assainissement de la commune de SAINT JEAN D'HERANS pour une durée de un mois du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005 inclus.

Article 2 :

Monsieur Sert Léon, chef d'entreprise à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les projets de carte communale et du zonage d'assainissement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT JEAN D'HERANS pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie
Le Village
38710 Saint Jean d'Hérans

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005, suivant le calendrier suivant :

- Le mardi 15/11/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 22/11/05 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 29/11/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 06/12/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 13/12/05 de 15 heures à 17 heures
- Le vendredi 16/12/05 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête conjointe prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de SAINT JEAN D'HERANS les dossiers avec leur rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces rapports et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 2 :

Monsieur Sert Léon, chef d'entreprise à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les projets de carte communale et du zonage d'assainissement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT JEAN D'HERANS pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie
Le Village
38710 Saint Jean d'Hérans

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005, suivant le calendrier suivant :

- Le mardi 15/11/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 22/11/05 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 29/11/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 06/12/05 de 15 heures à 17 heures
- Le mardi 13/12/05 de 15 heures à 17 heures
- Le vendredi 16/12/05 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête conjointe prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de SAINT JEAN D'HERANS les dossiers avec leur rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces rapports et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DU SAINT JEAN D'HERANS

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES

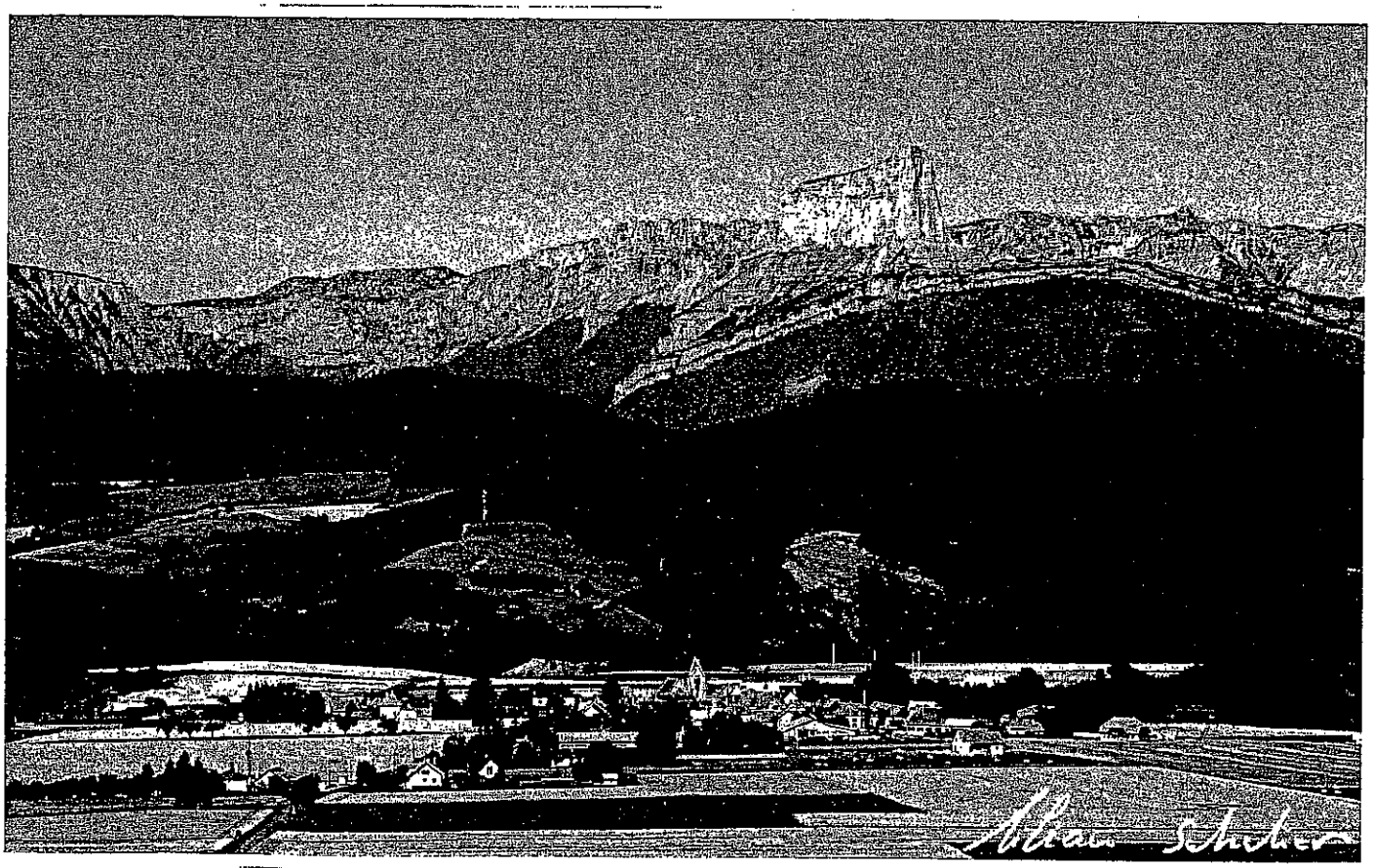

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Décembre 2005
SERT Léon

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DU SAINT JEAN D'HERANS

ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plus souple qu'un PLU, la carte commune est mieux adaptée aux petites et moyennes Communes de montagne.

L'élaboration de cette carte communale est fortement conseillée pour être en conformité avec le Schéma Directeur de l'Aménagement du Trièves.

Elle donne l'avantage dans un premier temps, de définir les zones regroupées correspondant à un aménagement maîtrisé du bâti.

Elle a pour intérêt de prévoir dans l'accroissement de la demande à court terme un aménagement intelligent autour des fonciers existants.

Les observations orales, écrites, ou par courriers, vont naturellement dans le sens où les intéressés demandent le classement de leurs terrains en zone constructible.

Après mettre rendu sur tous les cites concernés par l'élaboration de la Carte Communale, et obtenu des informations complémentaires par Monsieur Le Maire et Madame Geneviève BRACHET Adjointe, j'ai constaté la nécessité de l'élaboration de cette Carte Communale pour être en conformité avec le Schéma Directeur de l'Aménagement du Trièves.

Elle donne l'avantage dans un premier temps, de définir les zones regroupées correspondant à un aménagement maîtrisé du bâti.

Elle a pour intérêt de prévoir dans l'accroissement de la demande à court terme un aménagement intelligent autour des fonciers existants.

Je regrette que la réglementation sous la conduite des services de la Direction Départementale de l'Equipement, Cantonale et Départementale en relation avec les services d'aménagement de la montagne ne donne que peu de liberté aux élus.

Que les urbanistes en charge de ce dossier sont obligé à se soumettrent à certaines règles imposées par la tutelle de l'administration.

Des secteurs déjà aménagés se sont vus « écartés » de la zone constructible alors qu'un Certificat d'Urbanisme avait été accordé, une situation telle que celle-ci crée un malaise au sein de la Commune.

Je donne un avis très favorable à l'extension de ces parcelle : B N°419, N°391, N°1282, N°1283, N°1357, N°1356, lors de la prochaine révision du schéma directeur de l'aménagement du Trièves.

Après avoir, reçu les personnes intéressés, tenu compte des observations couchées sur le registre ou par courrier, m'être rendu dans les déférents hameaux et au chef lieu, mesuré les avantages et inconvénients de cette carte communale, JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA PRESENTE ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE TELLE QU'ELLE M'A ETE PRESENTEE.

Allemont le 26 décembre 2005

Le Commissaire Enquêteur



Léon SERT

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT

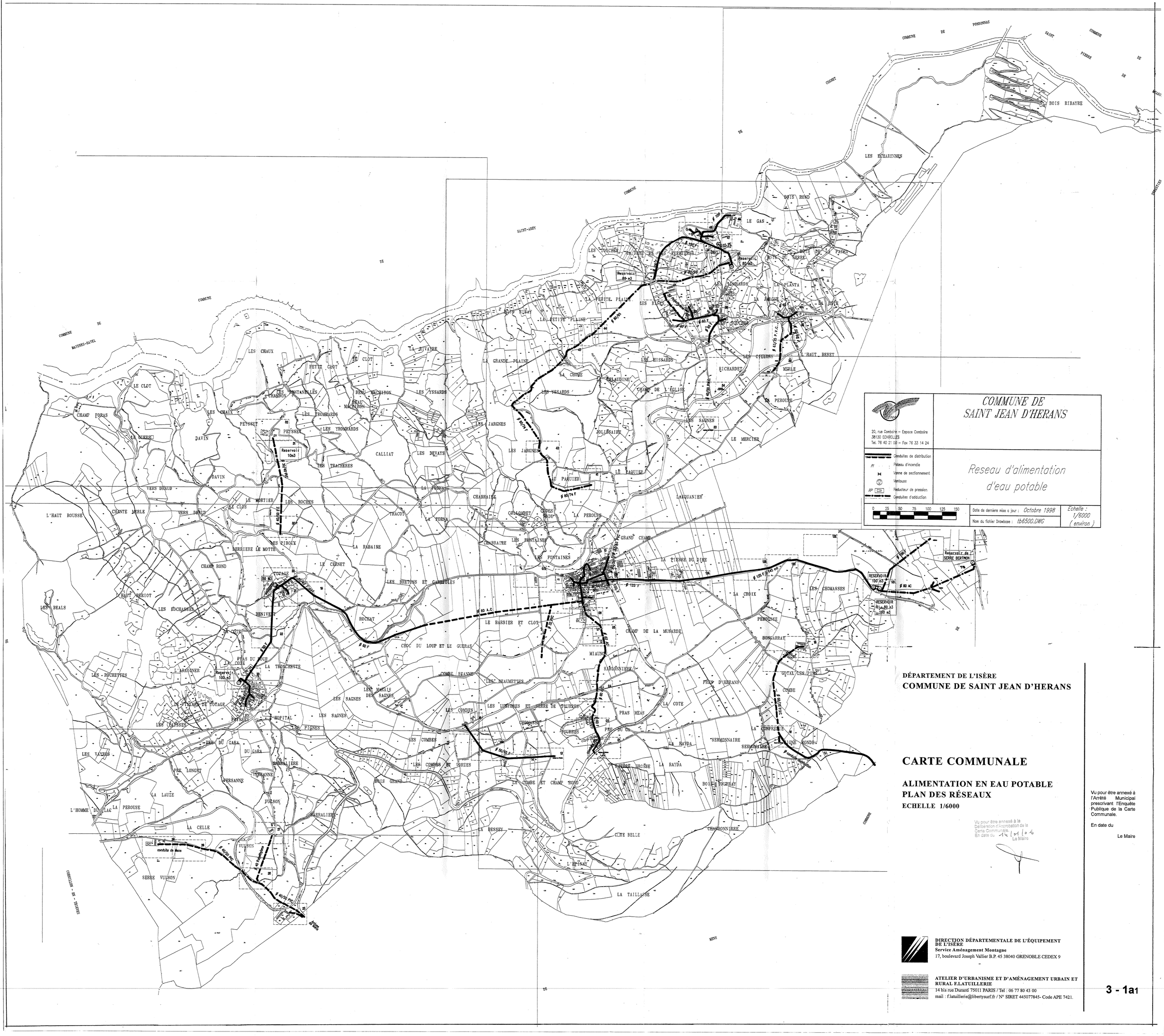

20, rue Comboire – Espace Comboire
38130 ECHIROLLES
Tel. 76 40 21 00 – Fax 76 33 14 24

Conduites de distribution
Poteau d'incendie
Vanne de sectionnement
Ventouse
Reducteur de pression
Conduites d'adduction

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Reseau d'alimentation d'eau potable

Date de derniere mise a jour : Octobre 1998
Nom du fichier Drawbase : tb6500.DWG
Echelle : 1/6000 (environ)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PLAN DES RÉSEAUX

ECHELLE 1/6000

Vu pour être annexé à la Délibération d'Approbation de la Carte Communale
En date du 19/01/06
Le Maire

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête Publique de la Carte Communale.

En date du

Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Durantí 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

ASSAINISSEMENT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu pour être annexé à la
Délibération d'approbation de la
Carte Communale
En date du 14/01/06
Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 1b1

CÉDRAT DEVELOPPEMENT	Commune de Saint Jean d'Hérans (38)		PIECE
	PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT		
DATE			Référence Dossier
10.07.05	Création du document: M. LOPEZ	Nom du Fichier : Zonage d'Assainissement.dwg	2A 1570

LEGENDE

- ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

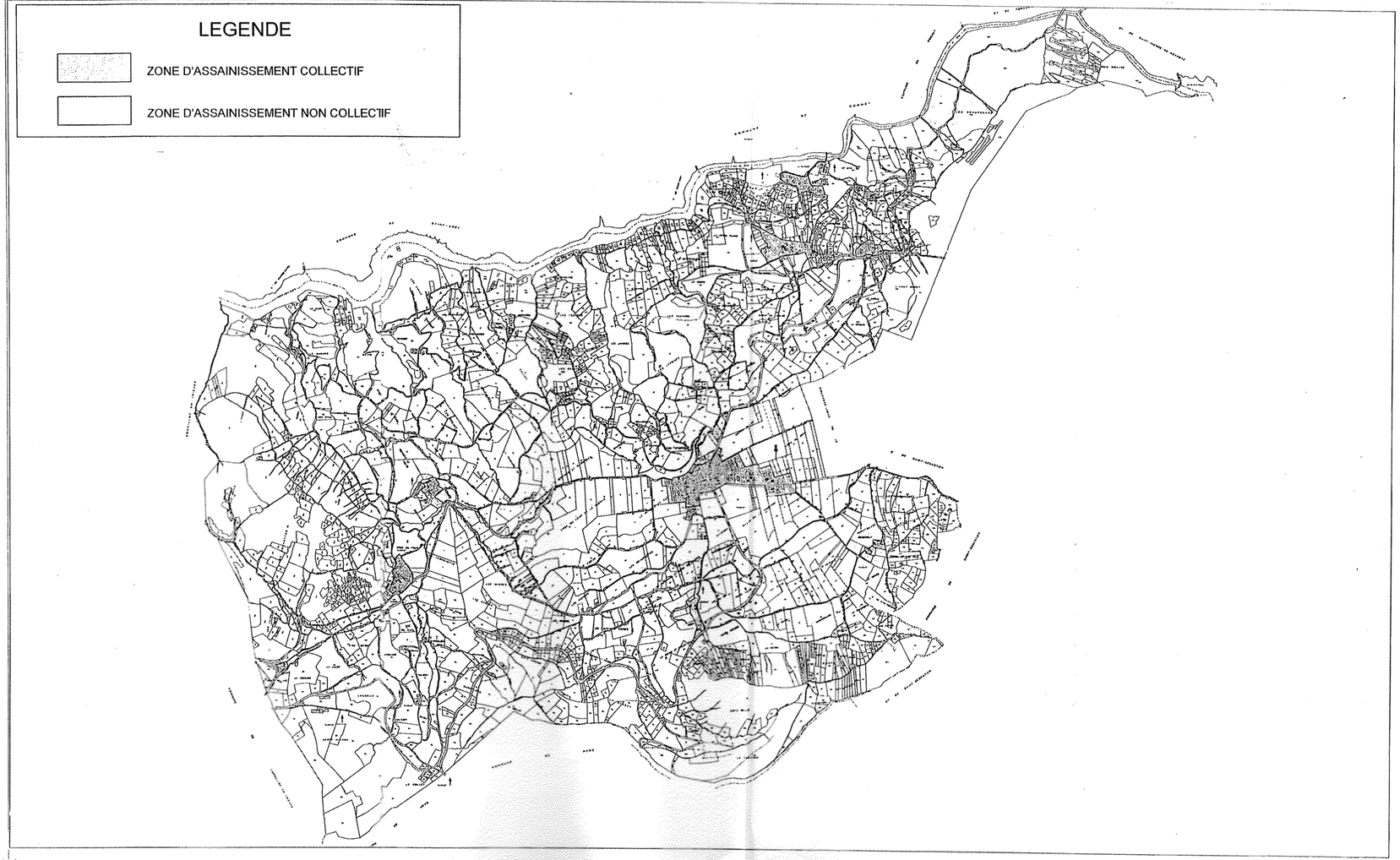

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ISERE
24 JUIN 2005
SERVICE DU COURRIER

St Jean d'Hérans

N° INSEE 403

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques d'eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie où en totalité à l'armée de l'air
	Ar_5	Fortifications - Ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles : a)grand débit b)complémentaire c)sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations "classées de sport d'hiver"
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	Transport d'électricité
	I_5	Transport de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques : Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : Protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	Aéronautiques de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1/10.000 | ETABLI le : 17.06.05 | MODIFIE le : 17.06.2005 CHRISTIAN D.

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude .

MODIFICATIONS

date	code	nature
17.06.05	AS_1	Mise à jour pour : Elaboration d'une Carte Communale.
	AS_1	Mise à jour générale pour des captages.
	AS_1	Suppression du captage de LECHE (délib. d'abandon du 24.03.2000)
	PT_3	Mise à jour câble RG 3820.01
	PT_1-PT_2	Pour info : mise à jour projet SH PTT "St.Sebastien TDF" (sur pylone TDF).
	Pour info	Suppression de code A1 pour les bois et forêts soumis au régime forestier. *(Servitude abrogée par la Loi d'Orientation Forestière de 2001).*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN
ECHELLE 1/10000

Vu pour être annexé à la Délibération d'Approbation de la Carte Communale, En date du 14/01/06
Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Durantì 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : flatuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.

3 - 2a1

Copyrights IGN-Scan25 DDE 38, -SUH/EG reproduction interdite

Mayres-Savel · St.Arey · Prunières · La Mure · Ponsonnas · St.Laurent en Beaumont · St.Pierre de Mésage · St.Sébastien · Mens

AUTOCAD V14 projection Lambert 2

vers CHAMPAGNIER — I4 THT 225Kv

Alt. Maxi Obstacles 1125m NGF

FH Grenoble-Nice
Tronçon Treffort "Les Grivets" TANFR 0380220033) - St.Firmin "Les Prés Hauts (05.22.017)

Portique de Prunières

38.13.080

I4 THT 225Kv

Forêt Communale

Conduite d'adduction de la Joriche (pour info)

Galerie d'amenée

I2 barrage de St.PIERRE-COGNET

Retenue du barrage de Monteynard (Niveau maxi: 495m NGF)

TDF St Jean d'Hérans-Prunières

PT1

PT2

ZONE DE PROTECTION SH P.T.T "ST.SEBASTIEN TDF"

POUR INFO PROJET PT1

Centrale de St.PIERRE-COGNET

Int1

captages de LA JARGNE

ZONE SPECIALE

CHAMPAGNIER

I4 THT 2x225Kv

captage RICHARDET

AS1

DEGAGEMENT

I4 THT 225Kv

vers CORDEAC

Altitude Maxi Obstacles 1100m NGF

AS1 captage EDF supérieur

AS1 captage des SAGNES

AS1 captage PEYSSET

AS1 captage EDF inférieur

PROJET PT1

Forêt Communale

PT3 RG 3820.01

ANFR 038013003

RG 3820.01 PT3

THT 2x225Kv GRISOLLES

captage des COMBES

AS1 captage de L'HOMME DU LAC

TDF La Mure-Saint-Sébastien

POUR INFO

vers SH P.T.T La Mure "Central" 38.22.072

ZONE DE GARDE

PT1 PT2 H.maxi 1070m NGF

Zone Secondaire de Dégagement

PROJET (Sur pylone TDF)

R : 3000m

R : 1000m

PROJET SH P.T.T "ST.SEBASTIEN TDF" (Sur pylone TDF)

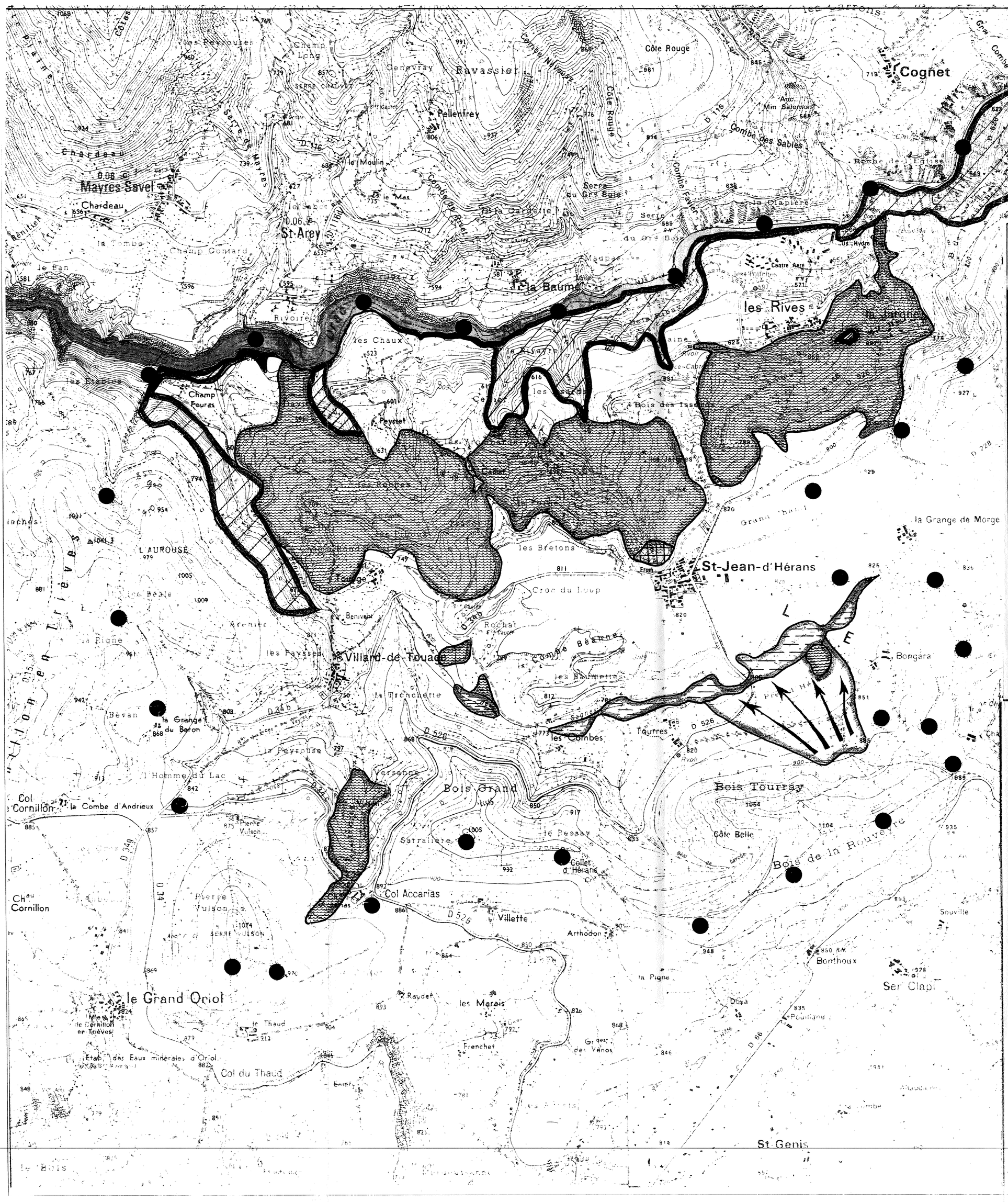
Mayres Savel
Chardeau
St-Arey
Pellentrey
Ravassier
Côte Rouge
Cognet
Bois Ribay
les Tétons
de St-Pierre-Cognet
la Baume
les Rives
la Jarjine
Champ Fouras
Peystet
Cadiat
les Rebres
Bois des Issards
la Grange de Morge
St-Jean-d'Hérans
Croc du Loup
Rochat
Villard-de-Touage
les Combes
Tourres
Bois Grand
Bois Tourray
Côte Belle
Bois de la Rouvière
Collet d'Hérans
Col Accarias
Villette
Arthodon
Bonthoux
Souville
Ser Clapi
le Grand Oriol
Col du Thaud
Col Cornillon
la Combe d'Andrieux
Pierre Vulson
Ch au Cornillon
St Genis
Bongara
Combe des Sables
Combe Fauter
Combe Bérard
Combe Nérouse
Serre de Mayres
Serre du Gré Bois
Serre de l'Aigle
Bois Rond
les Saynes
Eglise
Centre Aéré
Us. Hydro
Anc. Min Salomont
Grand Chalet
Grande Combe
Combe Bérard
Combe Noire
Combe Rouge
Combe Verte
Combe Bérard
Combe Bérard
Combe Bérard

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS

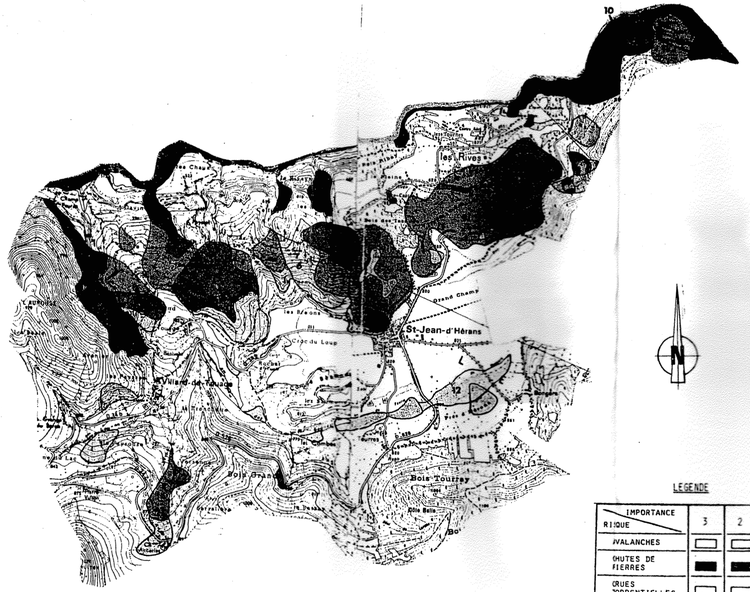

ECHELLE: 1/25000

LEGENDE

IMPORTANCE / RISQUE	3	2	1
AVALANCHES			
CHUTES DE PIERRES			
CRUES TORRENTIELLES			
GLISSEMENTS DE TERRAIN			
INONDATIONS			
RAVINEMENT			

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

CARTE COMMUNALE

CARTE DES RISQUES NATURELS

PLAN

ECHELLE 1/25000

Vu pour être annexé à la Délibération d'Approbation de la Carte Communale,
En date du 14/12/06
Le Maire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service Aménagement Montagne
17, boulevard Joseph Vallier B.P. 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL F.LATUILLERIE
14 bis rue Duranti 75011 PARIS / Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr / N° SIRET 445077845- Code APE 7421.